
Usurpations et fausses pièces d'identité lors des examens du permis de conduire

1 message

Le 06/06/2023, à 21:17, "bureau-education-routiere-75 - DRIEAT IF/UD93/SESR/BER75" a écrit :

Mesdames, Messieurs les gérants d'établissement de la conduite,

Le bureau de l'éducation routière de Paris fait face, depuis plusieurs mois, à une explosion des usurpations et des présentations de fausses pièces d'identité lors des examens du permis de conduire.

Grâce à la mobilisation et la vigilance de nos Inspecteurs, plusieurs cas suspects ont pu être démasqués sur le mois de Mai 2023.

Ainsi, fuite des candidats lors des demandes de vérification sur les centres d'exams, présentation de faux papiers d'identité, tentative d'intimidation, corruption de la part des candidats ou des accompagnateurs sont devenues notre lot quotidien. Ces situations, vous en conviendrez, ne sont pas acceptables, d'autant que tous ces candidats sont sous mandat d'un établissement de la conduite.

Je vous informe qu'à compter de ce jour :

- Les candidats se présentant à l'examen avec une pièce d'identité révélant l'existence d'une erreur sur l'état civil (nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance) lors de l'inscription sur l'ANTS, seront systématiquement excusés.

Il appartiendra aux établissements de déposer une demande de correction d'état civil sur démarches simplifiées.

- Les candidats se présentant avec une pièce d'identité suspecte seront convoqués soit par nos services, soit par les forces de l'ordre. Le dossier du candidat sera bloqué avec impossibilité de se représenter à l'examen en attendant les résultats de l'enquête. D'autre part, si la fraude est avérée l'établissement s'expose à une suspension de 2 mois de ses droits de réservation sur rdv-permis.

- En cas d'usurpation d'identité manifeste, l'établissement accompagnant le candidat s'expose à une suspension de 2 mois de ses droits de réservation sur rdv-permis.

- En cas de comportements inappropriés de la part de l'accompagnateur envers l'inspecteur, l'établissement s'expose à une suspension de 2 mois de ses droits de réservation sur rdv-permis.

Je vous remercie de compréhension.

Le BER 75